

2026/199

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
par la Trava

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/07/01

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 10/07/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Jean-Marie MARTIN RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 25	
Votants : 29	
	Absents excusés ayant donné procuration : Eric BOSQUE procuration Laurent LOPEZ, Béatrice BAILLEUL procuration Serge CIVIL, Nourredine KOURDAN procuration Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN procuration Patrice PASTOU
	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

EGLISE DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE

Approbation de la convention « Plan-Objet 66 – conservation bois polychromes, sculptures, retables et peinture », avec le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : Aurélie PASTOR-BARNEOUD

Aurélie PASTOR BARNEOUD rappelle à l'Assemblée que depuis 2025, la commune fait l'objet d'une opération d'inventaire et de constat d'état des œuvres conservées dans l'église de l'Assomption de la Vierge.

Elle précise que 4 éléments ont déjà été restaurés par le Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine (CCRP) :

- La statue de la Vierge
- Le Tabernacle
- Le panneau de l'Adoration des Mages
- Le panneau de l'Adoration des Bergers

Cette opération doit se poursuivre en 2026, avec le programme « Plan-objet 66 », du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales avec l'intervention de restaurateurs spécialisés mandatés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine, qui vont réaliser, in-situ des traitements de conservation sur le mobilier de l'église.

Ces travaux de stricte conservation concerneront le mobilier en bois polychrome, peintures, meubles, et boiserie.

Le Plan-Objet 66 est financé par le Département, avec une aide financière de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et de la D.R.A.C, et se contractualise par une convention qui définit les modalités administratives et techniques de cette opération.

Elle propose au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents utiles en la matière.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention « Plan-Objet 66 – conservation bois polychromes, sculptures, retables et peinture » avec le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

AUTORISE le maire à la signer ainsi que tous documents utiles en la matière

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 23.07.2026.....

Fait à Toulouges, le 17 juillet 2026

Le Secrétaire de séance



Laurent LOPEZ



Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pilot, 6 rue Pilot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 23.06.2026.....